

Président	Florent BENOIT
Membres présents	
ARCHAMPS	G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	M. GENOUD, Nicolas LAKS
BOSSEY	
CHENEX	P-J. CRASTES (sauf sur les délibérations n° 1.11 à 1.18)
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN, A. AYEB
VERS	J. LAVOREL
VIRY	S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, C. MERLOT
VULBENS	F. BENOIT (sauf sur les délibérations n° 1.11 à 1.18)
Membres représentés	A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par C. VINCENT, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, M. SECRET par S. RODRIGUEZ, F. GUILLET par J. LAVOREL
Membre excusé	G. NICOUD
Membres absents	Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES (sur les délibérations n° 1.11 à 1.18), G. BARON, J. CHEVALIER, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER, F. BENOIT (sur les délibérations n° 1.11 à 1.18)
Secrétaire de séance	Carole VINCENT
Quorum	25
Membres de l'Administration	C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet L. CLAUDEL, Directeur Général des Services O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement Durable du Territoire J. BARBIER, Directrice du Pôle Social M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques Territoriales A. BLIANCHI, Responsable du Service Communication

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	3
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
III. Information / débat	3
1. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Genevois.....	3
IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois.....	3
V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs	3
VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du président.....	4
VII. Délibérations	4
1. Finances	4
1.1. Décision modificative 2025 – Budget principal	4
1.2. Décision modificative 2025 – Budget annexe Tramway	5
1.3. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget principal.....	6
1.4. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Régie eau	7
1.5. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Régie assainissement	8
1.6. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Tramway.....	9
1.7. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Transports	10
1.8. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZAE	11
1.9. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex.....	12
1.10. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Locaux Europa	13
1.11. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget principal	15
1.12. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Régie eau	16
1.13. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Régie assainissement.....	17
1.14. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Tramway	18
1.15. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Transports.....	20
1.16. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe ZAE	21
1.17. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex	22
1.18. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Locaux Europa	23
2. Aménagement	24
2.1. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois	24
3. Habitat	27
3.1. Adoption du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Genevois	27
4. Mobilité.....	28
4.1. Définition de l'intérêt métropolitain de la compétence Mobilité	28
4.2. Fixation de la composition et des modalités de fonctionnement du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Genevois	31
5. Economie.....	34
5.1. Autorisation accordée à Teractem de déposer une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois.	34
VIII. Divers	35

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h52.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 31 Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de C. MERLOT à 19h57.

III. Information / débat

1. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de F. BENOIT, annexée au présent procès-verbal.

M. MERMIN souligne le formalisme des prises de rendez-vous par la Régie des Eaux au moyen de courriers recommandés.

E. ROSAY explique que les deux tiers des prises de rendez-vous téléphoniques notamment pour des contrôles n'aboutissant pas, il a été décidé de procéder désormais par courrier recommandé pour faciliter les interventions des agents.

F. BENOIT rappelle que ce rapport d'activité sera adressé aux Communes et qu'il se tient à leur disposition pour le présenter en Conseil municipal si elles le souhaitent.

IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

E. ROSAY souhaite savoir si le site Interne renseigne les préconisations relatives à l'alerte sécheresse déclenchée depuis le 28 juin 2025 par la préfecture de la Haute-Savoie.

A. BIANCHI répond par l'affirmative, précisant que l'information sera mise à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

F. BENOIT ajoute que tous les administrés connectés à l'application Internet de la Communauté de Communes peuvent s'abonner aux notifications push et en recevoir lors d'alertes.

V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs

Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS mentionne que l'avancement de l'unité de valorisation énergétique est suspendu à l'obtention d'une subvention de l'Ademe qui connaît une baisse de ses dotations.

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

A. MAGNIN informe que les aires d'accueil sont bien remplies, et annonce la réunion du SIGETA et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) à la préfecture le 03 juillet 2025 pour l'aménagement définitif de l'aire d'accueil de grand passage à Etrembières.

Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG)

F. de VIRY note le nombre important de candidatures de qualité au poste de Directeur du SMAG, ainsi qu'à la finalisation du budget.

Pôle métropolitain du Genevois français

M. MERMIN mentionne le rythme soutenu des réunions dédiées à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

J. BOUCHET participait juste avant le Conseil communautaire à une réunion avec la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) au sujet de la gratuité du tronçon de l'autoroute A40 entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois. Le Président du Conseil d'administration, Christophe CASTANER, a souligné que la décision serait prise au niveau national.

Le Vice-Président rappelle le transfert effectif de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2025.

F. BENOIT note qu'il s'agit en réalité de l'autoroute de contournement de Genève et qu'il sera nécessaire d'engager des discussions avec Paris et Genève si le tronçon devient payant.

E. ROSAY partage la position de Véronique LECAUCHOIS, regrettant que ce sujet ne figure pas dans le 5^e Projet d'Agglomération (PA5), et qu'il reviendrait au Pôle métropolitain de se saisir de la question de la participation de l'Etat de Genève au financement de l'A40. Le Vice-Président estime que les élus ne peuvent raisonnablement pas demander à ATMB de renoncer à son projet de rendre payant le tronçon sans solliciter en parallèle la participation financière de l'Etat de Genève.

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du président

Aucune observation.

VII. Délibérations

1. Finances

M. DE SMEDT remercie l'ensemble du Service Finances pour le travail réalisé.

1.1. Décision modificative 2025 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires entre chapitres afin de mieux refléter les besoins de l'exécution budgétaire, sans modifier le montant total des crédits votés, la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 a pour objet de procéder aux ajustements techniques suivants entre chapitres :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-130 000,00	Chapitre 77 Produits des cessions d'immobilisations	-130 000,00
Total dépenses de fonctionnement	-130 000,00	Total recettes de fonctionnement	-130 000,00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
		Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	-130 000,00
		Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations	130 000,00
		Total d'investissement	recettes 0,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° c_20240414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la décision modificative n° 1 au budget principal pour 2025 équilibrée comme suit :

- Section de fonctionnement : -130 000,00 €.
- Section d'investissement : 0,00 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.2. Décision modificative 2025 – Budget annexe Tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires entre chapitres afin de mieux refléter les besoins de l'exécution budgétaire, sans modifier le montant total des crédits votés, la décision modificative n° 1 du budget annexe Tramway de l'exercice 2025 a pour objet de procéder aux ajustements techniques suivants entre chapitres :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	+ 4 000,00		
Chapitre 67 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	- 4 000,00		
Total dépenses de fonctionnement	0,00		

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 45810 Opérations pour compte de tiers	-193 050,00	Chapitre 45820 Opérations pour compte de tiers	-193 050,00
Chapitre 458101 Opérations pour compte de tiers	+300 000,00	Chapitre 458201 Opérations pour compte de tiers	+300 000,00
Total d'investissement dépenses	+106 950,00	Total d'investissement recettes	+106 950,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_032 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe Tramway ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Tramway pour 2025 équilibrée comme suit :

- Section de fonctionnement : 0,00 €.
- Section d'investissement : +106 950,00 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.3. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget principal ;

Vu la décision n° 2024-93 du 30 juillet 2024 relative à la décision modificative n° 1 (DM1) portant virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_108 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_114 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20241216_fin_132 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant décision modificative 2024 n° 2 – Budget Principal ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.4. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_21 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_109 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_115 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Régie eau, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.5. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_22 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20240923_fin_83 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20240923_fin_84 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Assainissement ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Régie assainissement dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.6. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_23 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_110 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_116 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Tramway ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Tramway dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.7. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_24 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Transports ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_111 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Transports ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_117 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Transports ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Transports dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.8. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_25 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_112 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe ZAE ;

*Vu la délibération n° c_20241104_fin_118 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe ZAE ;
Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.9. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_26 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_113 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_119 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe ZAC de Cervonnex dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.10. Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20241125_fin_120 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Locaux Europa :

Vu la délibération n° c_20241125_fin_121 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Locaux Europa ;

Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Locaux Europa dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. BATTISTELLA relève que sur les 9 millions d'euros d'excédent brut de fonctionnement du budget 2024, 7 millions d'euros sont consacrés dans le budget 2025 à compenser le manque en investissement. Elle s'enquiert de la mise en place d'un contrôle de gestion.

L. CLAUDEL explique qu'un poste de contrôle de gestion a effectivement été pourvu et consacré pour le moment à l'appui aux services, avant d'entamer un vrai travail d'évaluation de la consommation des crédits budgétaires ligne par ligne, et afin de retrouver une capacité d'autofinancement des investissements.

E. BATTISTELLA souhaite que cette démarche puisse permettre de repartir sur de bonnes bases lors de la prochaine mandature, et d'avoir la capacité d'investir de nouveau dans les projets du territoire en menant une réflexion budgétaire et financière sur le long terme.

M. DE SMEDT rappelle que cette réflexion se mène dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et que des économies de fonctionnement devront être réalisées sur les deux prochains exercices budgétaires, en parallèle du retour à l'emprunt.

E. BATTISTELLA estime que le DOB ne constitue pas le seul temps de réflexion.

P. DURET note le bon ratio de capacité d'investissement de la Communauté de Communes, aussi les emprunts doivent pouvoir être contractés à des conditions favorables.

M. DE SMEDT assure qu'il faut néanmoins relancer la prospective financière.

F. BENOIT confirme que la collectivité connaît aujourd'hui une situation financière moins bonne qu'auparavant et qu'il convient qu'elle retrouve une bonne capacité d'endettement. Raison pour laquelle une contrôleuse de gestion, placée directement auprès du Directeur Général des Services (DGS), a été recrutée et notamment pour identifier avec les services les lignes budgétaires où des économies pourront être réalisées.

Nicolas LAKS ne partage pas le discours tenu, considérant que la difficulté actuelle résulte en fait de l'absence d'endettement au regard des investissements à réaliser. Le ratio de dette sur recettes réelles d'investissement est très faible : 22,6 % alors qu'il pourrait être de 40 ou 50 % sans que les finances de la collectivité ne soient pénalisées. Le contrôle de gestion du fonctionnement n'est pas l'unique solution pour dégager des excédents.

F. BENOIT ne conteste pas l'intérêt de recourir à l'emprunt pour investir, en plus de la nécessité de disposer d'une bonne Capacité d'Autofinancement (CAF) et donc aussi de désendettement. Il rappelle les ratios auxquels les collectivités doivent se soumettre et indique que, à date, la capacité d'endettement de la Communauté de Communes est amoindrie par la CAF.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

.....

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT (par renvoi de l'article L5211-1), il est procédé à l'élection de Michel DE SMEDT, en qualité de Président de séance pour l'examen des comptes administratifs.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.11. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget principal ;

Vu la décision n° 2024-93 du 30 juillet 2024 relative à la décision modificative n° 1 (DM1) portant virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_108 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_114 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20241216_fin_132 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant décision modificative 2024 n° 2 – Budget Principal ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_076 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget principal ;

Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement		34 116 231,58
Dépenses d'ordre de fonctionnement		1 197 179,70
Dépenses de fonctionnement		35 313 411,28
Recettes réelles de fonctionnement		37 423 643,87
Recettes d'ordre de fonctionnement		50 235,65
Recettes de fonctionnement		37 473 879,52
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N AVANT REPRISE RESULTAT		2 160 468,24
Résultat de fonctionnement N-1		7 639 764,11
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N APRES REPRISE RESULTAT I		9 800 232,35
INVESTISSEMENT		CA 2024
Dépenses réelles d'investissement		11 261 149,73
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales		50 235,65
Dépenses d'investissement		11 311 385,38
Recettes réelles d'investissement		5 694 424,51
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales		1 273 058,59
Recettes d'investissement		6 967 483,10
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AVT REPRISE RESULTAT N-1	-	4 343 902,28
Résultat d'investissement N-1		122 970,55
Solde des restes à réaliser	-	2 876 672,82
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	-	7 097 604,55
Résultat de clôture global		2 702 627,80
Résultat de clôture global sans RAR		5 579 300,62

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.12. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Régie eau de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_21 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_109 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_115 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Régie Eau ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_077 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **arrête** le compte administratif 2024 du budget annexe Régie eau de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

EXPLOITATION	CA 2024
Dépenses réelles d'exploitation	4 875 593,83
Dépenses d'ordre d'exploitation	1 175 583,39
Dépenses d'exploitation	6 051 177,22
Recettes réelles d'exploitation	6 591 367,04
Recettes d'ordre d'exploitation	96 527,43
Recettes d'exploitation	6 687 894,47
RESULTAT D'EXPLOITATION AVT REPRISE RESULTAT N-1	636 717,25
Résultat d'exploitation N-1	2 714 115,44
EXCEDENT D'EXPLOITATION N APRES REPRISE RESULTAT	3 350 832,69

INVESTISSEMENT	CA 2024
Dépenses réelles d'investissement	4 750 169,06
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales	101 891,93
Dépenses d'investissement	4 852 060,99
Recettes réelles d'investissement	1 541 084,40
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales	1 180 947,89
Recettes d'investissement	2 722 032,29
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AVT REPRISE RESULTAT N- -	2 130 028,70
Résultat d'investissement N-1	643 975,13
Solde des restes à réaliser	250 473,55
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	- 1 235 580,02
Résultat de clôture global avec RAR	2 115 252,67
Résultat de clôture global sans RAR	1 864 779,12

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.13. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Régie assainissement de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_22 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20240923_fin_83 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20240923_fin_84 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_078 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **arrête** le compte administratif 2024 du budget annexe Régie assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

EXPLOITATION	CA 2024
Dépenses réelles d'exploitation	7 138 090,50
Dépenses d'ordre d'exploitation	1 451 837,53
Dépenses d'exploitation	8 589 928,03
Recettes réelles d'exploitation	7 838 171,62
Recettes d'ordre d'exploitation	280 598,16
Recettes d'exploitation	8 118 769,78
RESULTAT D'EXPLOITATION AVT REPRISE RESULTAT N-1	- 471 158,25
Résultat d'exploitation N-1	1 116 957,34
EXCEDENT D'EXPLOITATION N APRES REPRISE RESULTAT N	645 799,09

INVESTISSEMENT	CA 2024
Dépenses réelles d'investissement	2 532 993,67
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales	283 816,86
Dépenses d'investissement	2 816 810,53
Recettes réelles d'investissement	875 256,85
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales	1 455 056,23
Recettes d'investissement	2 330 313,08
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AVT REPRISE RESULTAT N-1	- 486 497,45
Résultat d'investissement N-1	- 127 655,08
Solde des restes à réaliser	- 1 023 987,32
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	- 1 638 139,85
Résultat de clôture global	- 992 340,76
Résultat de clôture global sans RAR	31 646,56

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.14. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Tramway de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_23 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_110 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_116 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_079 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Tramway ;

Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte administratif 2024 du budget annexe Tramway de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

EXPLOITATION		CA 2024
Dépenses réelles d'exploitation		145 908,21
Dépenses d'ordre d'exploitation		15 235,83
Dépenses d'exploitation		161 144,04
Recettes réelles d'exploitation		161 130,96
Recettes d'ordre d'exploitation		-
Recettes d'exploitation		161 130,96
RESULTAT D'EXPLOITATION AVT REPRISE RESULTAT N-1	-	13,08
Résultat d'exploitation N-1		977,08
EXCEDENT D'EXPLOITATION N APRES REPRISE RESULTAT N		964,00
INVESTISSEMENT		CA 2024
Dépenses réelles d'investissement		488 502,71
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales		-
Dépenses d'investissement		488 502,71
Recettes réelles d'investissement *		774 264,40
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales		15 235,83
Recettes d'investissement		789 500,23
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		300 997,52
Résultat d'investissement N-1	-	324 665,34
Solde des restes à réaliser		500 143,52
Résultat d'investissement de clôture		476 475,70
Résultat de clôture global		477 439,70
Résultat de clôture global sans RAR	-	22 703,82

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.15. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Transports de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_24 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Transports ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_111 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Transports ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_117 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Transports ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_080 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Transports ;

Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte administratif 2024 du budget annexe Transports de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	89 802,33	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	539,00	
Dépenses de fonctionnement	90 341,33	
Recettes réelles de fonctionnement	90 341,33	
Recettes d'ordre de fonctionnement	-	
Recettes de fonctionnement	90 341,33	
RESULTAT D'EXPLOITATION AVT REPRISE RESULTAT N-1	-	
Résultat d'exploitation N-1	-	
EXCEDENT D'EXPLOITATION N APRES REPRISE RESULTAT N	-	
INVESTISSEMENT		CA 2024
Dépenses réelles d'investissement	-	
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales	-	
Dépenses d'investissement	-	
Recettes réelles d'investissement	-	
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales	539,00	
Recettes d'investissement	539,00	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AVT REPRISE RESULTAT N-1	539,00	
Résultat d'investissement N-1	2 156,00	
Solde des restes à réaliser	-	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	2 695,00	
Résultat de clôture global	2 695,00	
Résultat de clôture global sans RAR	2 695,00	

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.16. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_25 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_112 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_118 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_081 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZAE ;

Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte administratif 2024 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement		5 375,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement		9 419,32
Dépenses de fonctionnement		14 794,32
Recettes réelles de fonctionnement		5 110,26
Recettes d'ordre de fonctionnement		-
Recettes de fonctionnement		5 110,26
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N AVANT REPRISE RESULTATS	-	9 684,06
Résultat de fonctionnement N-1		9 684,06
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N APRES REPRISE RESULTAT N		-
INVESTISSEMENT		CA 2024
Dépenses réelles d'investissement		464 330,18
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales		-
Dépenses d'investissement		464 330,18
Recettes réelles d'investissement		675 234,21
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales		9 419,32
Recettes d'investissement		684 653,53
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AVT REPRISE RESULTAT N-1		220 323,35
Résultat d'investissement N-1		45 149,15
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE AVANT RAR		265 472,50
Solde des restes à réaliser	-	300 823,02
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE APRES RAR	-	35 350,52
Résultat de clôture global	-	35 350,52
Résultat de clôture global sans RAR		265 472,50

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.17. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe ZAC de Cervonnex de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_26 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_113 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° c_20241104_fin_119 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_082 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte administratif 2024 du budget annexe ZAC de Cervonnex de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

FONCTIONNEMENT		CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement		-
Dépenses d'ordre de fonctionnement		-
Dépenses de fonctionnement		-
Recettes réelles de fonctionnement		-
Recettes d'ordre de fonctionnement		-
Recettes de fonctionnement		-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		-
Résultat de fonctionnement N-1		-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N APRES REPRISE RESULTAT N		-
INVESTISSEMENT		CA 2024
Dépenses réelles d'investissement		1 460 000,00
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales		-
Dépenses d'investissement		1 460 000,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-
Recettes réelles d'investissement		-
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales		-
Recettes d'investissement		-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AVT REPRISE RESULTAT N-1	-	1 460 000,00
Résultat d'investissement N-1		1 083 601,85
Solde des restes à réaliser	-	370 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	-	746 398,15
Résultat de clôture global	-	746 398,15
Résultat de clôture global sans RAR	-	376 398,15

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.18. Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Locaux Europa de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° c_20241125_fin_120 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Locaux Europa :

Vu la délibération n° c_20241125_fin_121 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Locaux Europa ;

Vu la délibération n° c_20250630_fin_083 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Locaux Europa ;

Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte administratif 2024 du budget annexe Locaux Europa de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

Exploitation	
	CA 2024
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	19 911,47
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	16 838,68
Solde F sans résultat	- 3 072,79
reprise résultat N-1	3 072,79
RAR	
Excédent d'exploitation	-
Investissement	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	19 911,47
Solde I sans RAR	19 911,47
reprise résultat N-1	250 602,08
Solde I avec Résultat	270 513,55
Solde RAR	-
Excédent d'Investissement	270 513,55
RESULTAT DE CLOTURE	270 513,55

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Avis unanime du Conseil communautaire pour arrêter les comptes administratifs en un seul vote.

Sortie de la salle à 21h14 du Président en exercice, Florent BENOIT, et du Président sortant, Pierre-Jean CRASTES.

- ADOpte A L'UNANIMITE L'ENSEMBLE DES COMPTES ADMINISTRATIFS -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Retour dans la salle à 21h16 du Président en exercice, Florent BENOIT, et du Président sortant, Pierre-Jean CRASTES.

2. Aménagement

2.1. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Le centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois n'est plus adapté aux besoins du territoire et le terrain qu'il occupe fait partie du projet d'aménagement du Quartier de la Gare de Saint-Julien-en-Genevois. La Communauté de Communes du Genevois recherche depuis plusieurs années des solutions de relocalisation de cette caserne.

Par délibération n° 20190527_cc_eco_60 du 27 mai 2019, le Conseil communautaire a validé les principes suivants, conformément aux règles proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) concernant sa participation au projet de caserne :

- Cession en pleine propriété, à titre gratuit, du terrain viabilisé, constructible, sans contraintes particulières : lot 11 bis de l'Ecoparc du Genevois, d'une surface de 9 000 m².
- Financement à hauteur de 30 % du montant hors taxe de l'opération de construction.
- Financement des surcoûts éventuels après délibération permettant de les répartir entre la Communauté de Communes et le SDIS.

Par délibération n° 20221107_cc_eco121 du 07 novembre 2022, et à la suite de la délibération n° 2022-37 du 23 juin 2022 du SDIS relative à l'autorisation de programme, le Conseil communautaire a fixé la participation de la Communauté de Communes à 2 670 000 € H.T. Par ailleurs, celle-ci a confirmé le fait d'accepter de participer à hauteur de 50 % minimum des surcoûts éventuels liés à des contraintes géologiques ou à des exigences particulières en terme architectural.

Les modalités de versement de la participation financière de la Communauté de Communes ont été actées comme suit :

- 30 % à la signature du marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE), soit 801 000 €.
- 50 % à la signature des marchés de travaux, soit 1 335 000 €.
- Le solde après le Décompte Général et Définitif (DGD), soit 534 000 €.

Par délibération n° c_20250127_amgt_006 du 27 janvier 2025, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de participation financière modifiant l'article 3 ainsi : le montant total prévisionnel de la participation financière de la collectivité est de 3 434 250 € répartis comme suit :

- 100 % du coût d'acquisition T.T.C. du tènement foncier acquis par le SDIS à TERACTIONEM soit 669 600 € T.T.C.
- 30 % du montant H.T. de l'opération hors achat du terrain et travaux d'assainissement non collectif et hors surcoûts soit 2 670 000 € H.T.
- 100 % du montant H.T. des surcoûts déjà identifiés à ce jour au titre des travaux d'assainissement non collectif contribuant à la viabilisation aux eaux usées du tènement soit 94 650 € H.T.

La Communauté de Communes Genevois souhaite aujourd'hui modifier les modalités de versement de sa participation financière. Un avenant à la convention financière est donc nécessaire afin de prendre en compte ce nouvel échéancier.

Ainsi, l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« La participation de la collectivité sera versée de la façon suivante sur présentation des justificatifs par le SDIS :

Concernant l'achat du terrain :

- *100 % sur présentation de la copie de l'acte notarié entre TERACTIONEM et le SDIS. (versement en 2025).*

Concernant l'autorisation de programme initiale :

- *30 % du montant de la participation prévisionnelle lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre (déjà acquittée, en 2023, pour un montant de 801 000 € soit 30 % de 2 670 000 €).*
- *330 400 € de la participation prévisionnelle en 2025.*
- *1 000 000 € de la participation prévisionnelle en 2026.*
- *Le solde de la participation de la collectivité après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration du SDIS et ajustement du montant de ladite participation de la collectivité en fonction du coût définitif de l'opération.*

Concernant les travaux d'assainissement individuel :

- *100 % après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration.*

Le SDIS informera la collectivité du montant à acquitter, avant émission de chaque titre de recette. Dès réception du titre de recette, la collectivité s'engage à procéder au mandatement correspondant.

En cas d'annulation de l'opération, la participation de la collectivité sera revue en fonction des dépenses réellement engagées par SDIS, après adoption du décompte général de l'opération. »

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière d'incendie ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 20190527_cc_eco_60 du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 portant engagement de la Communauté de Communes à céder à titre gratuit un terrain au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et à participer au financement de la future caserne ;
Vu la délibération n° CA-2022-37 du SDIS 74 du 23 juin 2022 ;
Vu la délibération n° 20221107_cc_eco121 du Conseil Communautaire du 07 novembre 2022 portant participation de la Communauté de communes au financement de la caserne du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saint-Julien-en-Genevois ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 2024-67 du SDIS 74 du 05 décembre 2024 relative au projet du futur centre d'incendie et de secours de Saint-Julien-en-Genevois - Modification de l'autorisation de programme et avenant à la convention financière ;
Vu la délibération n° c_20250127_amgt_006 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;
Vu l'avenant annexé n° 2 à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 2 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 204 - subventions d'équipement versée.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

F. BENOIT remercie le SDIS d'avoir accepté la demande de la Communauté de Communes de pouvoir étaler dans le temps sa participation financière.

E. BATTISTELLA souhaite savoir si la voirie d'accès au SDIS relève de la compétence intercommunale ou communale.

L. CLAUDEL explique que deux parcelles de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Cervonnex, situées dans le virage à l'entrée, appartiennent à la Communauté de Communes, contrairement au reste du cheminement menant au SDIS qui appartient au domaine public de Saint-Julien-en-Genevois.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Habitat

3.1. Adoption du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2e Vice-Présidente,

Par délibération n° c_20250317_hab_023 du 17 mars 2025, le Conseil communautaire a adopté le règlement relatif à la définition et la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de l'action n° 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce règlement comprend notamment plusieurs conventions-types en annexes, destinées à formaliser les engagements entre les Communes concernées et la Communauté de Communes.

En raison d'une erreur matérielle, l'article 5.3 de la convention-type relative à l'intervention foncière – Action n° 3 – PLH n° 3 entre la Commune de X et la Communauté de Communes du Genevois, figurant en annexe 3 au présent règlement, a été omis :

« 5.3. Notification et remboursement

En l'absence de transmission des justificatifs d'achèvement des travaux et de la délibération d'arrêt de la procédure de révision ou modification du PLU par la Commune justifiant la mise en compatibilité avec les objectifs du PLH n° 3, dans les délais précédemment cités, la Communauté de Communes notifiera à la Commune la demande de restitution de l'aide. La Commune disposera alors d'un délai de 2 mois pour effectuer le remboursement de celle-ci. »

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération n° c_20250317_hab_023 du Conseil communautaire du 17 mars 2025, puis d'adopter ledit règlement corrigé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250317_hab_023 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant adoption du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu le règlement annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **abroge** la délibération n° c_20250317_hab_023 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 susvisée.

Article 2 : **adopte** le règlement relatif à la définition et la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Mobilité

4.1. Définition de l'intérêt métropolitain de la compétence Mobilité

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3e Vice-Président,

CONSIDERANT qu'à compter 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois.

CONSIDERANT que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

CONSIDERANT que les parcs P+R constituent un levier essentiel pour répondre aux besoins de mobilité sur le territoire et pour structurer une offre alternative à la voiture individuelle à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain du Genevois Français autorité organisatrice de la mobilité.

Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics ; développement des modes actifs (vélo, marche) ; développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques) ; démobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il a débouché, en 2018, par la délégation au Pôle métropolitain de la compétence sur les mobilités nouvelles qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité (étude opérationnelle sur l'exploitation des P+R).

Or, depuis la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité n'étant plus sécable, le Pôle métropolitain du Genevois Français ne pouvait plus exercer pour le compte de ses membres, de manière isolée, la composante en matière de mobilité partagée.

Dans ces conditions, à l'issue d'une procédure de transfert de compétence et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain du Genevois Français s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité.

Par délibérations en date du 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025. Les autres EPCI membres conservent leur compétence « AOM ».

Ainsi et à compter du 1^{er} juillet 2025, sur le territoire des deux EPCI ayant décidé de transférer leur compétence « AOM », le Pôle métropolitain du Genevois Français sera compétent, aux termes de l'article L1231-1-1 du Code des transports, pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes.
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes.
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L3111-7 à L3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L3111-7 et à l'article L3111-8.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités.
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

En sus de ces composantes de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » et dans le cadre de la vocation du Pôle à assurer des actions d'intérêt métropolitain, les élus d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois entendent doter le Pôle métropolitain du Genevois Français de l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs P+R.

En effet, les élus partagent une ambition forte de multimodalité afin d'actionner tous les leviers permettant de répondre aux besoins de mobilité sur le territoire et de structurer une offre alternative à la voiture individuelle à l'échelle du territoire métropolitain.

Les parkings relais, aussi appelés parcs P+R, sont une composante importante de la multimodalité. Ils permettent, à proximité des centres-villes et des nœuds de transports en commun (pôles d'échanges multimodaux, gares...), de stationner les véhicules et des vélos pour emprunter une autre solution modale. Ils participent directement de l'accès aux réseaux de transport en commun et à désaturer les axes sur lesquels une alternative en transport existe. Avec les services qui s'y déploient (accès à des bornes de recharge pour les véhicules électriques), ils sont un levier de la décarbonation des mobilités du territoire de l'AOM.

Le transfert de ces parcs P+R impliquera le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire (en fonctionnement et en investissement).

Enfin, et conformément à l'article 5 des Statuts en vigueur du Pôle métropolitain du Genevois Français, reprenant le troisième alinéa de l'article L5731-1 du code général des collectivités territoriales, la modification de l'intérêt métropolitain doit être approuvée par délibérations concordantes des EPCI membres dudit Pôle et, s'agissant d'une compétence « à la carte », des EPCI ayant décidé de transférer ladite compétence.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DECLARER** d'intérêt métropolitain de la compétence « mobilité » l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs P+R suivants :

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois Français :

- o Le parc P+R « Gare de Saint-Julien » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.
- o Le parc P+R « Viry » situé sur la commune de Viry.

Sur le territoire d'Annemasse Agglomération :

- o Le parc P+R « Altéa » situé sur la commune de Cranves-Sales.
- o Le parc P+R « Jean Monnet » situé sur la commune d'Annemasse.
- o Le parc P+R « Machilly » situé sur la commune de Machilly.
- o Le parc P+R « Aubrac » situé sur la commune d'Annemasse.

- **DIRE** que cette définition de l'intérêt métropolitain entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025, date du transfert effectif de la compétence mobilité ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5711-1 et suivants et L5731-1 ;

Vu le Code des transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération présenté au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 27 juin 2025 portant approbation du principe de la définition de l'intérêt métropolitain de la mobilité ;

Vu l'avis de la Commission Mobilité, réunie le 23 juin 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : déclare d'intérêt métropolitain de la compétence « mobilité » l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs P+R suivants :

- Sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois Français :
 - o Le parc P+R « Gare de Saint-Julien » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.
 - o Le parc P+R « Viry » situé sur la commune de Viry.

- Sur le territoire d'Annemasse Agglomération :
 - o Le parc P+R « Altéa » situé sur la commune de Cranves-Sales.
 - o Le parc P+R « Jean Monnet » situé sur la commune d'Annemasse.
 - o Le parc P+R « Machilly » situé sur la commune de Machilly.
 - o Le parc P+R « Aubrac » situé sur la commune d'Annemasse.

Article 2 : dit que cette définition de l'intérêt métropolitain entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025, date du transfert effectif de la compétence mobilité.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

.....

F. BENOIT rappelle qu'il avait été initialement décidé de ne pas transférer au Pôle métropolitain du Genevois français les parcs de stationnement, en particulier les Parkings-Relais (P+R), mais la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avait observé que la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) n'était pas sécable. Aussi l'intérêt métropolitain de la compétence Mobilité doit être défini, objet de la présente délibération. Si la Communauté de Communes reste propriétaire des P+R, elle en transfère néanmoins la gestion.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

4.2. Fixation de la composition et des modalités de fonctionnement du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3e Vice-Président,

Conformément aux dispositions des articles L1231-1-1 et L1231-5 du code des transports, la Communauté de Communes du Genevois, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a créé son Comité des partenaires par délibération n° 20220328_cc_mob37 du 28 mars 2022.

Cette instance consultative est chargée de garantir un dialogue permanent entre les AOM, les usagers, les habitants et les employeurs pour une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place des services de mobilité.

Le Comité des partenaires de la Communauté de Communes s'est réuni pour la première fois le 19 septembre 2022 pour présenter la Communauté de Communes, le rôle du Comité des partenaires, l'offre de mobilité du territoire et les scénarios d'évolution de l'offre à horizon 2024.

Le 19 septembre 2023, le Comité a été consulté sur les enjeux liés à la mobilité sur le territoire et la mise en place du versement mobilité au 1^{er} janvier 2024.

En 2024, le Comité n'a pu se réunir en raison du changement de présidence de l'exécutif de la Communauté de Communes et des travaux liés au transfert de compétence de l'AOM au Pôle métropolitain du Genevois français.

L'article 118 de la Loi de finances 2025 a modifié l'article L1231-5 du code des transports :

- En précisant les sujets sur lesquels le Comité des partenaires doit être saisi au moins une fois par semestre ou consulté par l'AOM.
- En imposant qu'au moins 50 % des sièges au sein du Comité soient attribués aux représentants des employeurs.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L1231-5 du code des transports, le Comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre sur :

- Le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles.
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires.
- Le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité.
- La qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Conformément aux dispositions précitées, le Comité des partenaires est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'AOM et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Le Comité des partenaires est en outre obligatoirement consulté avant l'adoption du document de planification, de suivi et d'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM.

L'AOM est par ailleurs libre de fixer la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires, en associant toutefois des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

Afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives précitées, il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération n° 20220328_cc_mob37 du 28 mars 2022, et de fixer de nouveau la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L1231-1-1 et 5 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment son article 118 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20220328_cc_mob37 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 portant création et constitution du comité des partenaires de la communauté de communes du Genevois ;

Vu l'avis de la Commission Mobilité, réunie le 23 juin 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° 20220328_cc_mob37 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 susvisée.

Article 2 : fixe les modalités de fonctionnement du Comité des partenaire, comme suit :

- Le Comité se réunit, au moins une fois par semestre, à l'initiative de son Président, le Vice-Président délégué à la Mobilité, et fixe l'ordre du jour des séances.
- Les séances ne sont pas publiques.
- La tenue des séances n'est soumise à aucune condition de quorum.
- Le Comité émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- Le secrétariat de séance est assuré par la direction des Mobilités, qui rédige un compte-rendu à l'issue de chaque séance. Adressé à chaque membre, celui-ci mentionne l'avis du Comité sur les sujets abordés.

Article 3 : fixe la composition du Comité des Partenaires, composé de 39 membres, comme suit :

- 21 représentants des employeurs, désignés par eux :
 - o 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie.
 - o 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie.
 - o 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie.
 - o 3 représentants d'organisations professionnelles d'employeurs : MEDEF 74, CPME 74 et U2P Auvergne-Rhône-Alpes.
 - o 15 représentants des employeurs publics et privés du territoire.
- 5 représentants des associations du territoire, et notamment des associations d'usagers ou d'habitants, désignés par elles :
 - o 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes.
 - o 1 représentant de l'association Rail Dauphiné Savoie Léman.
 - o 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir.
 - o 1 représentant de l'Association Départementale pour l'Amélioration des Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 74).
 - o 1 représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Haute-Savoie.
- 7 représentants d'organisations syndicales :
 - o 1 représentant de la CFDT.
 - o 1 représentant de la CFE-CGC.
 - o 1 représentant de la CFTC.
 - o 1 représentant de la CGT.
 - o 1 représentant de la FAFPT.
 - o 1 représentant de la FO.
 - o 1 représentant de l'UNSA.
- 6 représentants des habitants et de la société civile :
 - o 5 habitants tirés au sort.
 - o 1 représentant du Conseil de Développement du territoire de la Communauté de Communes, désigné en son sein.

En cas d'absence, chaque membre pourra remettre une procuration à un autre membre.

Par ailleurs, sur proposition de son Président, le Comité pourra également associer, selon l'ordre du jour de ses réunions, d'autres partenaires.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. Economie

5.1. Autorisation accordée à Teractem de déposer une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Concessionnaire depuis février 2016 de l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois appartenant à la Communauté de Communes du Genevois, TERACTEM a obtenu un permis d'aménager pour réaliser l'opération en octobre 2019. Cependant, l'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un recours en décembre 2019.

Dans le cadre de la régularisation du permis d'aménager, et dans le cadre d'une décision rendue le 27 décembre 2024, le Tribunal Administratif de Grenoble a demandé à TERACTEM d'obtenir notamment une autorisation de défrichement pour régulariser son autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement, TERACTEM a procédé à des acquisitions foncières. Cependant, certaines parcelles comprises dans le périmètre opérationnel appartiennent encore à la Communauté de Communes et sont concernées par l'opération de défrichement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser TERACTEM à déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles appartenant à la Communauté de Communes et listées à l'article 1 de la présente délibération.

Vu le code forestier, et notamment les articles L341-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de ZAE ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20160201_cc_eco02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2016 portant attribution du marché de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;

Vu la délibération n° 20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;

Vu la délibération n° 20230130_cc_eco01 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250127_eco_012 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2025 portant approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois ;

DELIBERE

Article 1 : autorise TERACTEM, dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, à déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles suivantes appartenant à la Communauté de Communes du Genevois :

- Section AY n° 39 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 76 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 90 située à Saint Julien-en-Genevois.

- Section AY n° 91 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 93 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 94 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section B n° 218 située à Neydens.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

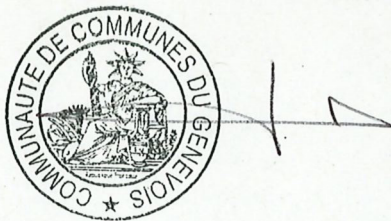
VIII. Divers

S. RODRIGUEZ réitère la sollicitation du Comité de Jumelage auprès des Communes pour accueillir la délégation de la Ville de Mössingen du 02 au 05 octobre 2025, à l'occasion du 35^{ème} anniversaire du jumelage entre cette dernière et la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h25.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHÊNEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES •
JONZIER-ÉPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ÉLECTION D'UN NOUVEL EXÉCUTIF

14 octobre : élection du nouvel exécutif.

Florent Benoit > Président

Michel Mermin > Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des zones d'activités économiques

Nicolas Laks > Vice-président en charge des déchets et des déchets inertes

François De Viry > Vice-président en charge du développement économique, de la formation, du commerce et du tourisme



PETITE ENFANCE

411

places théoriques
(+1,12%)

**EN CRÈCHES
PUBLIQUES ET PRIVÉES**

542

places
(+0,7%)

**CHEZ DES ASSISTANTS
MATERNELS**

2785

contacts
(-21%)

**GUICHET UNIQUE
PETITE ENFANCE**



8 CRÈCHES PUBLIQUES

- **Poursuite des projets enfants et familles :**
Semaine de la petite enfance avec les familles; Siestes en plein air ; Espace Snoezelen ; Sorties bibliothèque; Sorties bois de la Bâtie; Jardins potagers; Ferme pédagogique.
- **Pédagogie – formation :**
Travail sur la mise à jour du projet éducatif et pédagogique.
Journée pédagogique « Bienveillance et qualité d'accueil ».
Formations analyse de la pratique, gestion du stress, prévention, écoute des familles.
- **Adaptation aux difficultés de recrutement :**
Réduction temporaire du nombre d'enfants accueillis dans certaines crèches.

RELAIS PETITE ENFANCE

- **Activités :**
220 actions collectives organisées
(animations hebdomadaires, sorties en extérieur, ateliers)

1034 accompagnements individuels des assistants maternels
et des parents dans leur statut d'employeur
- **Actions de professionnalisation :**
12 séances d'analyse de la pratique pour **26 assistants maternels**
Organisation de **formations diverses** pour les assistants maternels

Promotion et valorisation du métier : 2 interviews tournées avec des assistants
maternels et participation à un forum métier
- **Lieu d'accueil parents-enfants :**
85 participants (37 parents et 48 enfants) à L'Orée du Bois (St-Julien)
- Participation au **Collectif parentalité du Genevois** : cycle de conférences annuel

COHÉSION SOCIALE

752

jeunes
accompagnés
(-5,5%)

**MISSION LOCALE DU GENEVOIS
& ASSOCIATION PASSAGE**

6

co-signataires
(-26,7%)

**CONTRAT LOCAL
DE SANTÉ**

ACTIONS JEUNESSE

- **Prévention spécialisée :**

267 jeunes accompagnés par l'association Passage

Subvention versée : 6 216 € pour prise en charge des locaux à Valleiry et Saint-Julien-en-Genevois

- **Insertion professionnelle et sociale :**

485 jeunes accompagnés par la Mission Locale du Genevois

Subvention versée : 68 150 € pour participation au fonctionnement et aux frais de locaux



SANTÉ

- **Signature du Contrat Local de Santé** avec l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Département 74, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Centre Hospitalier Annecy Genevois.
- **Formations aux 1^{ers} secours en santé mentale** : 3 sessions à destination des agents des collectivités publiques et des professionnels de santé libéraux.
- **Ma commune Ma santé - mutuelle solidaire** : 2 permanences et des rendez-vous téléphoniques - **39** adhérents
- **Attractivité médicale du territoire** :
3 internes en médecine générale logés pendant leur stage (6 mois)
Groupe de travail élus « santé » : pistes de solutions pour améliorer l'accès au soin.
Mise à disposition de salles pour la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)** du Genevois.

HABITAT

99

nouveaux logements
locatifs sociaux
(-11,8%)

2 924

logements
(+4%)

23

actions

SUBVENTION
281 180€

LOGEMENTS SOCIAUX

**PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT N°3**



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – bilan 1^{ère} année

- **15 communes accompagnées** pour mettre leur PLU en compatibilité avec le PLH.
- **Projet de résidence mobilité :**
Négociation amiable pour l'acquisition du tènement.
Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner au montage du projet.
- **Intégration au dispositif France Rénov'**
- **Sédentarisation des gens du voyage :**
Inscription de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) au PLU de St- Julien pour l'accueil de sédentaires
Travail partenarial avec les communes sur 4 projets pouvant faire l'objet d'une étude de faisabilité.



- **Résidence sociale jeunes à Saint-Julien**
65 places, 16 nouveaux résidents accueillis
6 places réservées au logement d'urgence
- **Attribution des logements sociaux**
2140 demandeurs, 271 attributions
Tension de 7,89 demandes pour 1 attribution
- **Rénovation énergétique**
10 ménages aidés, 18 285 € attribués
- **Logement de dépannage**
2 ménages accueillis, 12 candidatures

JUSTICE & DROIT

MAISON DE LA
JUSTICE ET
DU DROIT

7547
personnes reçues
(+27%)

MAISON DE LA
JUSTICE ET DU DROIT

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

- **Point d'accès au droit** : 1 699 personnes reçues en entretien et renseignées (+49%)
- **Défenseur des droits** : 88 réclamations traitées
- **Conciliation civile** : 411 personnes reçues
- **Consultation avocats** : 61 personnes reçues
- **Aide aux victimes** : 59 accompagnements juridiques et 43 psychologiques
- **Droit des étrangers** : 60 personnes reçues
- **Consultation notaires** : 56 personnes reçues
- **Activité pénale** :
 - 248 personnes – mesures alternatives aux poursuites
 - 140 personnes – contrôle et suivi judiciaire

An aerial photograph of a city, likely in a mountainous region, with a large body of water in the background. The image is overlaid with a semi-transparent purple gradient. A white rectangular box is centered in the middle of the image, containing the text "AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE" in a bold, dark purple, sans-serif font.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROJET QUARTIER GARE

- **Désamiantage et démolition** de l'ancien hangar à sel et autres bâtiments à l'endroit du futur pôle des mobilités.
- **Cession des terrains** à Bouygues Immobilier pour la mise en œuvre du Pôle des mobilités.
- Demande de **permis de construire** de Perly accordée > recours contentieux.
- Arrêté préfectoral de **Déclaration d'utilité publique** du projet.



GRAND GENÈVE

- Participation de la CCG au **Projet d'Agglomération n°5** en vue d'un cofinancement de la Confédération suisse aux projets de mobilité.
- **Vision Territoriale Transfrontalière 2050** : définition d'orientations stratégiques du développement territorial du Grand Genève.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

- **Bilan des recommandations** du schéma 2014-2024.
- **Transfert de la compétence SCoT** au Pôle Métropolitain du Genevois français le 4 octobre 2024 et lancement du nouveau schéma (avec Annemasse Agglo, Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône l'Interco).

COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

- Mise en place du **service commun PLU¹**

Accompagnement des communes dans le suivi de leur consommation foncière (dans le cadre de la Loi Climat et Résilience – **Zéro Artificialisation Nette**)

1: Plan local d'urbanisme



MOBILITÉ

5 146 467
voyages
(+3%)

2 207
élèves inscrits
(+2%)

2 810
voyages
(dont 88% de PMR)

**TRANSPORT
PUBLIC**

**TRANSPORT
SCOLAIRE**

**TRANSPORT
À LA DEMANDE**

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

- **LA CCG A VOTÉ EN AVRIL 2024 LE TRANSFERT DE SA COMPÉTENCE MOBILITÉ :**

Une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) du Genevois français à l'échelle de 2 territoires, **soit 29 communes et 1 45 000 habitants.**

Une offre de transport répondant aux besoins de mobilité **de tous les habitants en secteurs urbains, péri-urbains ou ruraux.**

Elle sera effective à compter du 1^{er} juillet 2025.



TRAMWAY DU GENEVOIS

- Finalisation des travaux de dévoiement des réseaux
- 170 personnes à la réunion publique pour expliquer les procédures de recours en justice côté Suisse.
- Accompagnement des commerçants dans le cadre des travaux
 - **IMPAC ECO** : 32 commerçants accompagnés
 - **Commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux** : 98 655€ d'indemnisations attribuées | 8 dossiers reçus.



TRANSPORT PUBLIC

- **PROGRESSION DE LA FRÉQUENTATION SUR LES LIGNES M ET N :**

Après l'augmentation d'offre des lignes M et N initiée en décembre 2023, les passagers sont au rendez-vous : **+22 % de fréquentation sur les deux lignes.**

Ligne M 282'956 montées + 18%

Ligne N 260'765 montées + 28%

TRANSPORT SCOLAIRE

- 2 207 élèves transportés
- 26 circuits aller et 28 circuits retour pour desserte des **10 établissements**





MODES DOUX : ITINÉRAIRES CYCLABLES

ViaRhôna

Travaux : 3,1 Km de Véloroute réalisés

Études de faisabilité sur les nouveaux tracés à Viry, Saint-Julien et Archamps.

Véloroute des 5 lacs

(Liaison Présilly Archamps Bossey + antenne vers Saint-Julien) : Prise de la Maîtrise d'ouvrage par la Région. Finalisation des plans projet.

Schéma directeur cyclable

Hiérarchisation du réseau, réalisation de l'atlas complet de tous les tronçons

Aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

72 aides de 200 € attribuées soit 14 400 €

PROJETS MOBILITÉS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS « ARCHPARC » :

- **Acquisition** et travaux de rénovation pour **créer un P+R de 500 places en sous-sol du bâtiment rénové Ecla.**
- **Etude de faisabilité** : **création d'une voie de bus** en site propre pour relier directement ArchParc au carrefour du pont de Combes à Archamps.



ÉCONOMIE

11

nouvelles entreprises
installées en ZA

12

financements
mobilisés (+71%)

256

porteurs de projet
accompagnés
(+9,8%)

EN ZONES D'ACTIVITÉ

DISPOSITIF
INITIATIVE GENEVOIS

DISPOSITIF REZ'UP



**Pose des totems sur
toutes les zones
d'activités**

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Dépôt du projet d'aménagement à Viry pour l'extension de la zone des Grands Champs Sud

Démarrage des études de maîtrise d'œuvre sur la zone de l'Acquit Est à Valleiry

Lancement d'une étude de faisabilité pour l'extension de la zone des Envignes à Neydens

Sélection du candidat à l'Appel à Projet pour la **réalisation du bâtiment mutualisé** dans la zone des Grands Chavannoux à Vulbens

Village d'Entreprises du Grand Châble :

Fort taux d'occupation des locaux.

Sécurisation du site pour éviter les intrusions (portail)

ENTREPRENARIAT

Participation à **Territoire d'Industrie** avec Pays de Gex et Valserhône. **Objectif : développer le tissu économique du territoire.** Mise en place de groupes de travail de chefs d'entreprises pour une valorisation des déchets.

Financement CitésLab :

Détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

53 personnes accompagnées **3** entreprises créées

COMMERCES

24 nouveaux commerces installés pour un total de 474 commerces sur le territoire soit 5% de renouvellement



TOURISME



Lancement de deux études

L'étude de fréquentation du Salève : comment concilier accueil du public, protection du Massif et cohabitation des différents usages.

L'étude de l'offre d'hébergement et des espaces séminaires :

- **Recenser** l'offre d'hébergement et les équipements structurants
- **Anticiper** les carences potentielles
- **Estimer** le poids économique généré par le tourisme
- **Elaborer** un programme de développement dans la temporalité du Schéma de développement Touristique

DÉCHETS

27 544

tonnes toutes
sources confondues
(+2%)

COLLECTE

124 355

passages(+2%)
(particuliers et
professionnels)

DECHETTERIES

COMPOSITION DE LA COLLECTE

- **Ordures ménagères : 12 576 tonnes (+4%)**
Emballages non triés : **24,5 %**
Déchets putrescibles non compostés : **25 %**
- **Déchetteries : 9 954,5 tonnes (-9%)**
Déchets d'équipement électriques et électroniques : **473 tonnes**
Mobilier : **1 305 tonnes**
Déchets toxiques : **192 tonnes**
- **Apport volontaire : 3049 tonnes**
Emballages, cartons/papiers, verre, textile, cartons bruns

COLLECTE

- **Reprise partielle de la gestion des déchets verts** : transport uniquement
- **Reprise de la pré-collecte du SIVALOR** : achat, installation et restitution de plus de 300 conteneurs aériens de tri sélectif
- Création de nouveaux **points d'apport volontaire**



COMPOSTAGE

- **103 sites** collectifs actifs
- **176 nouveaux composteurs** individuels distribués
- Installation du 1^{er} **chalet de compostage public** à Saint-Julien

Participation à des événements de sensibilisation

Tous au compost :

- Distribution de 60 t environ de compost
- Broyage et distribution de 30m³ de végétaux

Participation au festival TEC de Saint-Julien

- Animation du **réseau des guides et référents**
- Participation au Rallye citoyen de Saint-Julien

EAU-ASSAINISSEMENT

21 785
abonnés
(+2,4%)

EAU POTABLE

20 362
abonnés
(+2,9%)

ASSAINISSEMENT

3,33 Mm³ vendus
sur 4,1 Mm³ (soit
81% de rendement)

EAU DISTRIBUEE

*Au quotidien,
nos équipes
agissent
pour*



UNE EAU
DE QUALITÉ
POUR TOUS
AU ROBINET



EAU ET ASSAINISSEMENT

- Gestion directe depuis le 1^{er} septembre pour :
11 574 abonnés supplémentaires
6 nouvelles communes
- Poursuite du projet de station d'épuration de Neydens

EAU POTABLE

- **Qualité de l'eau**
Bactériologie : 99 %
Physico-chimie : 100%
- **M³ facturés** : 3,33 Mm³
(3,16 Mm³ en 2023)
- **Recettes** : : 6,74 M€
(6,34 M€ en 2023)
- **Approvisionnement**
Essais sur la nappe du Genevois
pour mieux connaître son
fonctionnement et la protéger
Réflexions pour une interconnexion
avec la Suisse à Collonges

TRAVAUX ET ETUDES

- Renouvellement, dévoiement et renforcement des canalisations : Route de Vovray (Archamps), conduite communautaire à Blécheins, Malagny et Veigy (Viry), Rue Pachtod (St Julien), Chemin du Vuache et du Moulin (Savigny), fin du Chantier du Tramway du Genevois
- Extension route de Gratteloup (Valleiry)
- Doublement des forages de Matailly Moisse
- Réhabilitation des réservoirs de Longues Reisses (Jonzier), Forage de Jonzier-Pomery et réservoir des Ecureuils (Bossey)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **Contrôles des raccordements**
356 raccordements (303 en 2023).
Amélioration du taux de conformité.
- **Stations d'épuration**
Taux de charge réelle mesurée : 90%
(112% en 2023)
Taux de charge théorique : 96%
(94 % en 2023)
Conformité bilan des rejets : 71%
(84 % en 2023)
- **M³ facturés** : 2,77 millions de m³
(2,75 Mm³ en 2023)
- **Recettes** : 8,30 M€ (7,56 M€ en 2023)

TRAVAUX ET ETUDES

- **Réhabilitation** : Rue Pactod, Rue Hector Berlioz (St-Julien), Chemin de la creuse (Neydens)
- **Dévoisement de réseaux** dans le cadre des projets Chemin d'Evordes (Collonges) et Pierre Grand (Bossey)
- **Réhabilitation** des réseaux d'assainissement sur Beaumont, Neydens, Feigères et Présilly
- Poursuite du **Schéma directeur d'assainissement**
- Dépôt du dossier loi sur l'eau et validation avant projet de la **future Station d'épuration des eaux usées à Neydens**
- Validation du **scénario d'assainissement Savigny et Jonzier avec la DDT74**

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Installations recensées**

Population : 1873 habitants

Taux de couverture : 3,8 %

Installations : **744**

- **Contrôles**

Nombre total d'installations contrôlées : **610**

(603 en 2023)

- **Conformité**

Taux global de conformité : **83%** (87% en 2023)





TRANSITION ÉCOLOGIQUE



AGRICULTURE

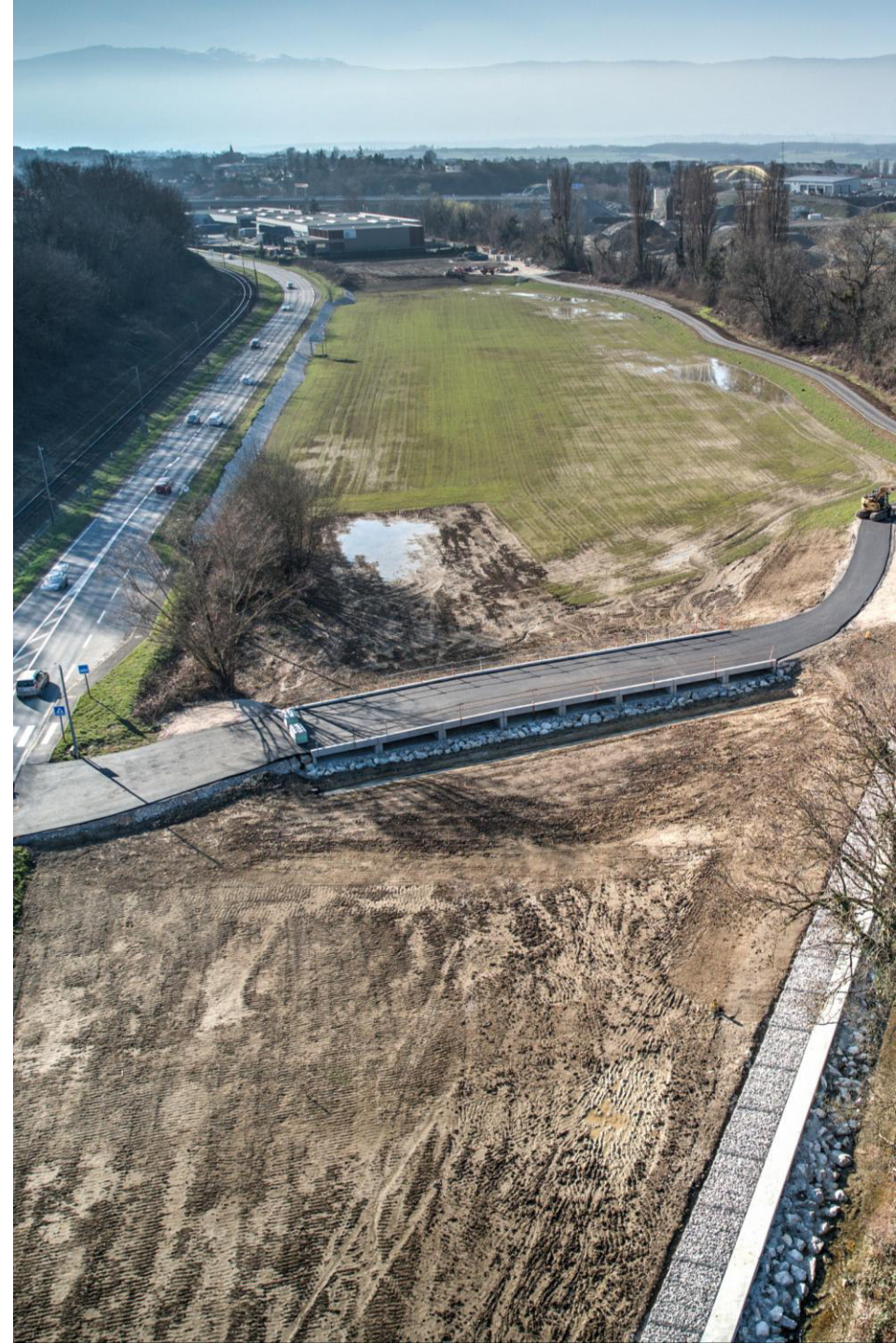
- **Projet alimentaire territorial : 60 fiches actions**
1^{ères} actions de sensibilisation pour le respect des espaces ruraux (panneaux, portraits dans les journaux municipaux)
- **Reconstitution de haies** : Plantation de **1000 arbres** sur 7 exploitations

BIODIVERSITÉ

- **Zone vulnérable nitrates** : Accompagnement des agriculteurs à la mise en conformité en lien avec la Chambre d'Agriculture
- **Plantes invasives** : Nouveau cycle de formation et préparation d'une stratégie multi partenariale sur 3 ans

RIVIÈRES – EAUX PLUVIALES

- **Renaturation de cours d'eau :**
AIRE : validation d'un scénario de restauration, lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.
- **Zone de rétention temporaire des eaux de crue de l'ARANDE :**
Démarrage des travaux
- **Gestion des conséquences des orages et crues du 9 juin 2024 :**
Travaux d'urgence sur la Drize et l'Arande. Retour d'expérience : inventaires terrain, rencontre des sinistrés. Coopération avec le Canton de Genève sur un projet d'étude transfrontalière de danger.
Coopération avec les services municipaux pour la résolution des désordres révélés par cet événement.
- **Eaux pluviales urbaines :**
Poursuite de l'accompagnement des communes volontaires.





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- **Sensibilisation et planification :**
1 atelier Fresque du climat organisé pour les agents publics.
- **Photovoltaïque :** Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour équiper **4 bâtiments du service des eaux.**
- **Plan de sobriété énergétique interne :**
Sensibilisation aux économies d'énergie.
Achat de vélos à assistance électrique pour des **déplacements professionnels sobres en énergie.**

COMMUNICATION

26 000
exemplaires

17 000
visiteurs

4 500
abonnés
(+22%)

**MAGAZINE
LE GENEVOIS**

**SITE INTERNET
www.cc-genevois.fr**

RESEAUX SOCIAUX

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

- **Magazine LE GENEVOIS**
26 000 exemplaires
- **Rapport d'activité 2023**
- **Mises à jour continues site web**
et lancement de la refonte
www.cc-genevois.fr
- **Relations publiques**
12 communiqués et points presse
- **Newsletters mensuelles**
12 numéros diffusés
- **Animation des réseaux sociaux**
Facebook, LinkedIn et YouTube

Événements

- **Inaugurations de nouveaux services et équipements**
transition écologique,
contrat local de santé,
compostage
- **Forum emploi public :**
forte implication
- **Vidéos de valorisation**
des métiers de la CCG
et du métier
d'assistante
maternelle



RESSOURCES



244
agents (+4,7%)

PERSONNEL

63
millions €

DEPENSES

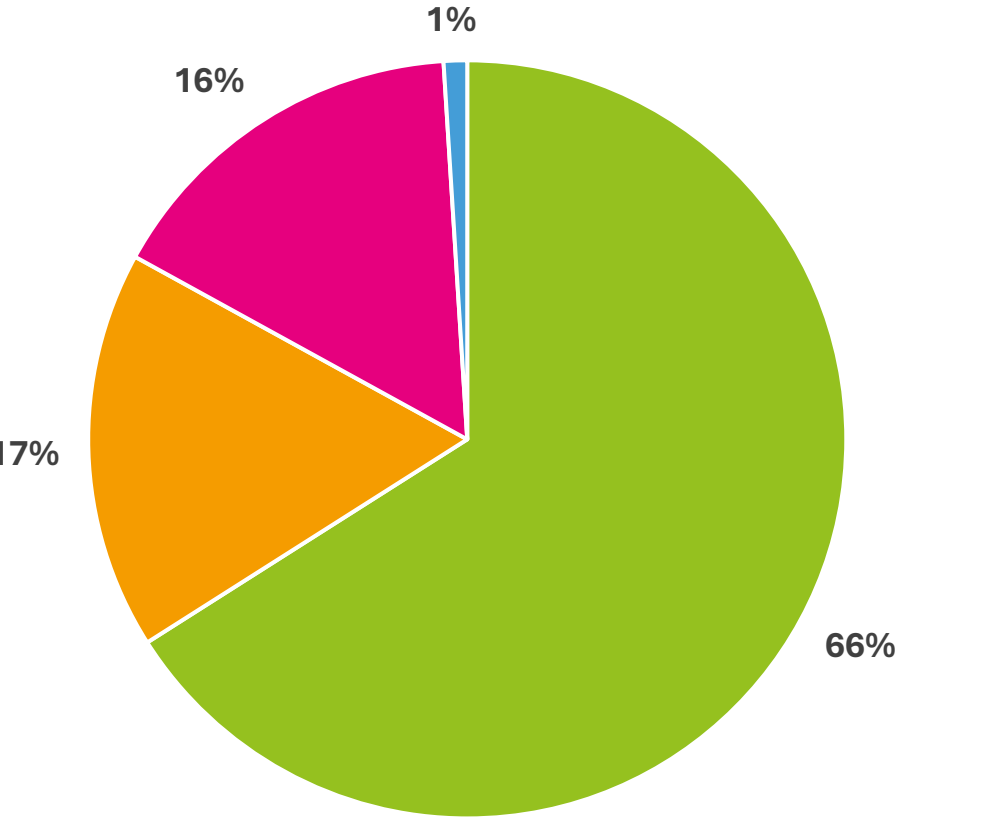
RESSOURCES HUMAINES

- **Masse salariale :**
12 500 000 €
- **Apprentissage**
10 apprentis pour la période scolaire
2024-2025
- **Répartition hommes-femmes :**
168 femmes | **76** hommes
- **Recrutement :**
89 procédures de recrutement
menées



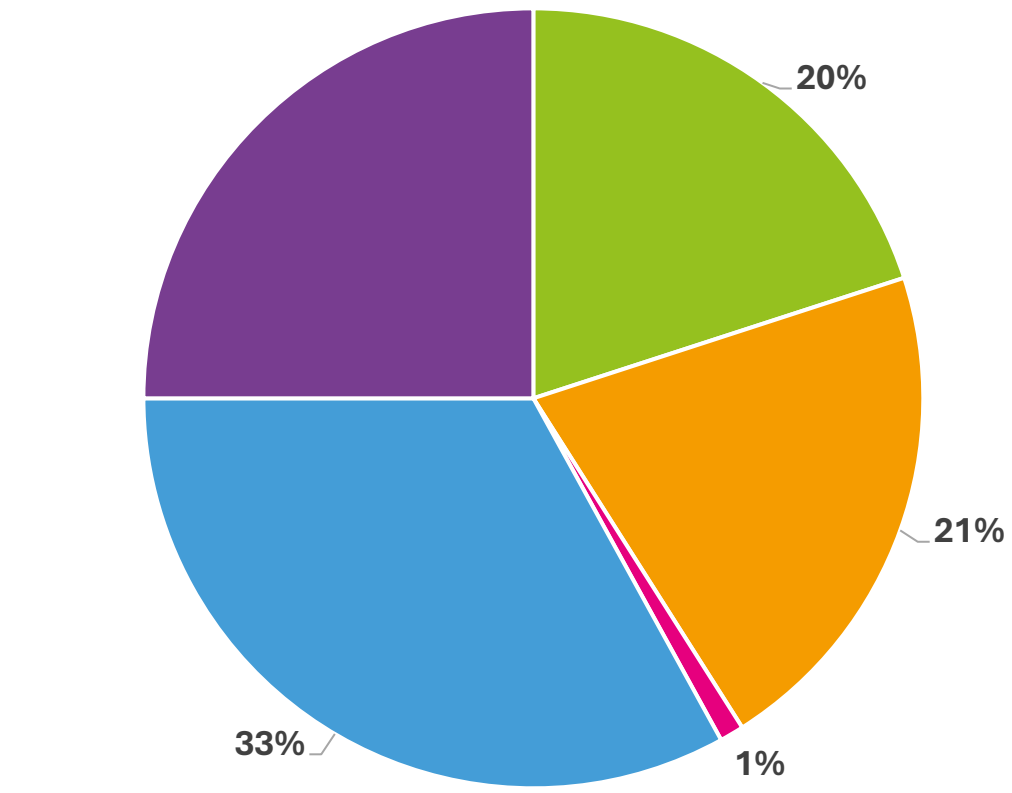
DEPENSES : 63 millions €

(+33%)



RECETTES : 63 millions €

(+17%)



■ Budget général ■ Eau ■ Assainissement ■ Tram

■ Résultats reportés ■ Subventions ■ Dotations Etat
■ Fiscalité ■ Produits des services

DE NOMBREUX INVESTISSEMENTS, DONT :

- **Modes doux : 1,5 million €**
- **Stationnement : 2,7 millions €**
- **Déchets : 1 million € (déchetteries)**
- **Transition écologique : 500 000 € (Gemapi)**
- **Habitat : 700 000 €**

SERVICES COMMUNS

- **Commande publique**

42 procédures de consultation traitées **(-40%)**

2 groupements de commandes réalisés

3 communes adhérentes

Appui ponctuel à 4 communes ou syndicats

- **Autorisation du Droit des Sols**

1774 actes instruits **(+ 20%)**

12 communes adhérentes

CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

- **PETITE ENFANCE :**

Démarrage des travaux pour la **réalisation d'une crèche** à Archamps.

Validation de l'avant-projet sommaire pour la **création d'une crèche, d'un logement et d'un espace de formation** à Cervonnex (Saint-Julien).

Rénovation et création d'une extension.

- **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Démarrage des études pour la construction de **nouveaux locaux** à Viry.

- **DÉCHETS :**

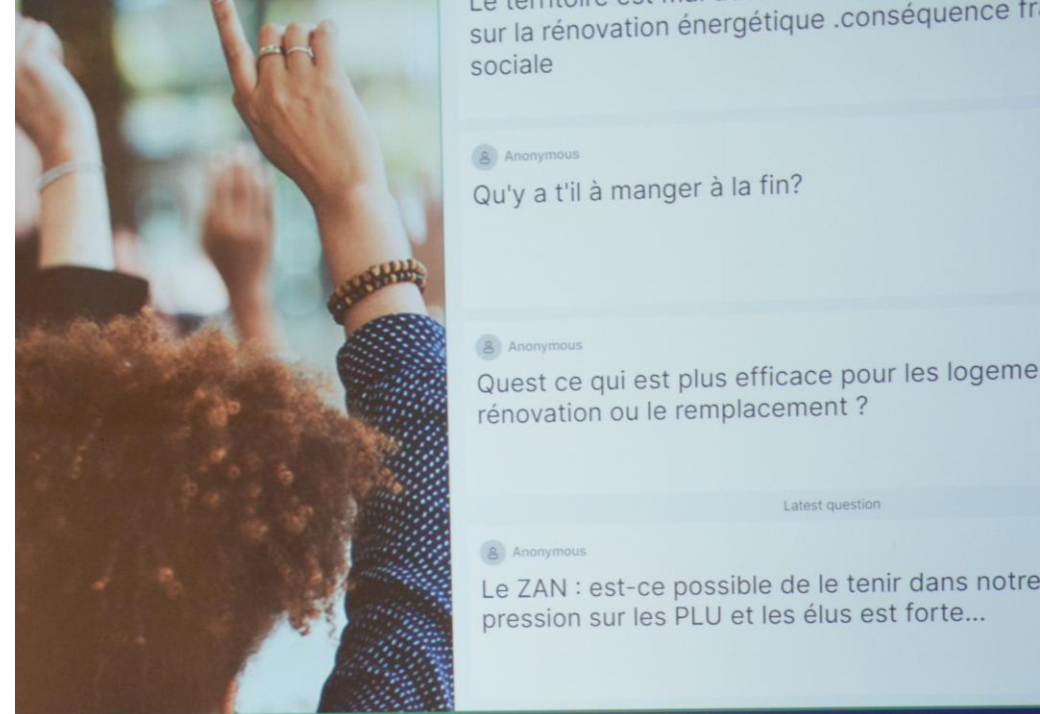
Recrutement du maître d'œuvre et démarrage des études pour la construction d'une **ressourcerie - recyclerie** à Saint-Julien.



CONSEIL LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

CONSEIL LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

- **Participation au Projet Alimentaire Territorial :**
5 membres du Conseil participent à l'élaboration de ce projet
- **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**
Organisation en octobre du séminaire « Climat – horizon 2030 » à destination de tous les élus - trajectoire de lutte et d'adaptation au réchauffement climatique.



Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

- **Environnement**
- **Habitat**
- **Déchets**
- **Petite enfance**

Retour sur l'inauguration de la zone de rétention de l'Arande 19 juin 2025

Ce bassin de 23 000 m³ **limite les risques d'inondation en cas de crues de la rivière Arande**, et ainsi protège les habitations et la population de Saint-Julien.



Retour sur l'inauguration de la zone de rétention de l'Arande 19 juin 2025



Alerte sécheresse

Niveau 2/4

La Préfecture de la Haute-Savoie a déclaré l'alerte sécheresse depuis le samedi 28 juin.

**Niveau d'alerte
actuel : 2/4**

**Attention, la
situation va évoluer :
plusieurs messages
à relayer durant l'été.**

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE niveau 2/4



**Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris
de 8h à 20h**



**Interdiction d'arroser
les potagers
de 9h à 20h**



**Interdiction de laver
les véhicules**
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



**Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert**



**Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...**
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles
et commerciales**
Réduction de 25 % des volumes d'eau
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h**
Réduction de 30 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées**



**Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 11h et 18h**

Rénovation de l'habitat

France Rénov' Haute-Savoie

France Rénov' est le **service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'État avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).**

Prenez rendez-vous avec un Conseiller France Rénov' Haute-Savoie **au 04 56 19 19 19.** Les conseils sont **individualisés, neutres et gratuits.**



**Le service public qui vous accompagne
dans vos projets de rénovation
de l'habitat en Haute-Savoie**



Contactez nos conseillers locaux

04 56 19 19 19

04 56 19 19 19



Modification des horaires des déchetteries pour l'été

Du 1^{er} juillet au 31 août,
les horaires des déchetteries
intercommunales situées à Neydens
et Vulbens
sont adaptés en raison des fortes
chaleurs.

**Les 2 déchetteries
sont ouvertes
du lundi au samedi
de 7h à 14h**



Composteurs individuels : gratuits

Depuis le
01/06/2025

Le compostage, une belle idée, une idée simple... **et maintenant gratuite !**

Depuis le 1^{er} juin, **les composteurs individuels sont proposés gratuitement**, dans la limite d'un composteur par foyer.

Vous êtes décidé à composter vos déchets : **bravo et merci !**



- **C'est la solution à privilégier pour trier vos biodéchets**, un nouveau geste à adopter depuis la réglementation du 1^{er} janvier 2024.
- **Vous pourrez produire votre propre compost** : un engrais gratuit et 100% naturel pour votre jardin et vos plantes d'intérieur.
- **Vous pourrez réduire le poids de votre bac d'ordures ménagères jusqu'à 30%**, éviter les odeurs indésirables dans la poubelle de la cuisine, diminuer votre empreinte environnementale et contribuer à la maîtrise des coûts de la gestion des déchets.

Petite enfance

Susciter des vocations, expliquer le métier d'Assistant Maternel

411

places théoriques
(+1,12%)

542

places
(+0,7%)

EN CRÈCHES
PUBLIQUES ET PRIVÉES

CHEZ DES ASSISTANTS
MATERNELS

Parce que les places de garde chez les assistants maternels sont nécessaires et que la tendance est à la baisse, la CCG a produit 4 vidéos sous la forme de témoignages abordent en quelques minutes les différents aspects du métier, avec des zooms sur : le **Relais Petite Enfance**, la **relation parent-employeur**, la pratique du métier en **Maison d'assistants maternels** ou encore la **reconversion professionnelle**.

A visionner sur youtube et à partager !



Communauté de
Communes du Genevois

Pose de la 1^{ère} Pierre de la future caserne des sapeur- pompiers de Saint-Julien- en-Genevois

02/07 à 18h30



PRÉSIDENT

du Conseil départemental
de la Haute-Savoie et
du conseil d'administration du SDIS

Martial SADDIER



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Emmanuelle DUBÉE

Colonel Hors Classe
Nicolas MARILLET
Directeur, chef de corps départemental

Véronique LECAUCHOIS, Maire de Saint-Julien-en-Genevois
Florent BENOIT, Président de la Communauté de communes du Genevois

En présence de
Virginie DUBY-MULLER, Conseillère départementale du canton de Saint-Julien-en-Genevois
Gérard LAMBERT, Conseiller départemental du canton de Saint-Julien-en-Genevois

Ont le plaisir de vous inviter à la pose de la première pierre
de la future caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Julien-en-Genevois
le mercredi 2 juillet 2025 à 18h30

Route de la Capitaine – 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

📧 Réponse demandée au service communication du SDIS 74
avant le 25 juin 2025
[en cliquant ici](#)
T. 04 50 22 76 81

🏠 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE HAUTE-SAVOIE
6 rue du Nant - Meythet
74960 ANNECY